

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****ACRY PRINT 3D RU-005 Guide**

UFI: SNNX-K48T-FT31-NXDW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes:** Production.**Usages déconseillés:** Ménages privés (= tout public).**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur**

pro3dure medical GmbH

Am Burgberg 13
D 58642 Iserlohn**Téléphone** +49 (0)2374 920050-10**Télécopie:** +49 (0)2374 920050-50**Fournisseur**Ruthinium
Dental Manufacturing Spa
Via Cà Mignola Nuova, 1699
IT 45021 Badia Polesine (Rovigo)**Téléphone** + 39 0425 51628**Contact pour informations**

pro3dure medical GmbH

Renseignement téléphone +49 (0)2374 920050-10
Renseignement fax +49 (0)2374 920050-50
E-mail (personne compétente) info@pro3dure.com
Site web www.pro3dure.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

pro3dure medical GmbH

Téléphone +49 (0)2374 920050-10

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Régulation (EC) No 1272/2008 :

Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Skin Sens. 1/1A/1B, H317; STOT SE 3, H335

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS07
Attention

Mention d'avertissement:

Mentions de danger:

- H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau/savon.
P304+340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P321 Traitement spécifique (voir informations sur cette étiquette).
P332+313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P333+313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337+313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362+364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux directives administratives.

Marquage spécial de certaines préparations:

Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

-

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Mélange avec, entre autres, les ingrédients suivants et autres adjuvants non dangereux

Composition/Informations sur les composants

Substance:	n° CAS:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008 (CLP):	M, ATE, Remarque
Esterification products of 4,4'-isopropylidenediphenol, ethoxylated and 2-methylprop-2-enoic acid	41637-38-1	01-2119980659-17-XXXX	80-100	Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens. 1/1A/1B, H317 ; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	ATE (dermal) = 2000 ATE (oral) = 2000 ATE (inhalatif) = Aucune valeur ne peut être déterminée
Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	01-2119972295-29-xxxx	< 03	Repr. 2, H361 ; Skin Sens. 1/1A/1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411	M = 0 ATE (dermal) = 2000 ATE (oral) = 5000 ATE (inhalatif) = 2000

(Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

En cas d'ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un ophtalmologiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés ABC-poudre BC-poudre mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau pulvérisée Jet d'eau à grand débit Eau en excédent

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de : Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Remarques générales

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

En cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel Evacuer les personnes en lieu sûr. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants: Inhalation

Protection contre l'incendie et les explosions:

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : Comburant Peroxydes organiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

valeur limite au poste de travail

Substance:	n° CAS:		Source:	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:

Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Substance:	n° CAS:		Source:	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:

Valeurs de référence DNEL/PNEC DNEL valeur

Substance:	n° CAS:	DNEL/DMEL
Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	Salarié par inhalation à long terme, systémique 0,822 mg/m ³ Salarié dermique à long terme, systémique 0,233 mg/kg p.c. /jour Population par inhalation à long terme, systémique 0,145 mg/m ³ Population dermique à long terme, systémique 0,0833 mg/kg p.c. /jour population par voie orale à long terme, systémique 0,0833 mg/kg p.c. /jour
Esterification products of 4,4'-isopropylidenediphenol, ethoxylated and 2-methylprop-2-enoic acid	41637-38-1	Salarié par inhalation à court terme, systémique 3,52 mg/m ³ Salarié dermique à court terme, systémique 2 mg/m ³ /24h Population par inhalation à court terme, systémique 870 µg/m ³ Population dermique à court terme, systémique 1 mg/m ³ /24h population à court terme, systémique 500 µg/m ³ /24h

PNEC Valeur

Substance:	n° CAS:	PNEC
Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	Eaux, Eau douce 1,4 µg/l Eaux, Eau de mer 0,14 µg/l Sédiment, eau douce 115 µg/kg p.c. Sédiment, eau de mer 11,5 µg/kg p.c. terre 22,2 µg/kg p.c.

Indications diverses

aucune

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle:

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Protection individuelle

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Une protection respiratoire est nécessaire lors de : ventilation insuffisante. Appareil de protection respiratoire approprié: appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : normes DIN/EN: EN ISO 374 Matériau approprié: Caoutchouc butyle.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection corporelle:

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels). Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Contrôle de l'exposition des consommateurs

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Scénario d'exposition:

Contact avec la peau Inhalation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État:	Liquide
Couleur:	divers
Odeur:	fruité
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

Données de sécurité

	paramètre	Valeur	unité	Remarque
Point de fusion/point de congélation:				Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:				Aucune donnée disponible
Inflammabilité				Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:				Aucune donnée disponible
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:				Aucune donnée disponible
Point éclair :				Aucune donnée disponible
Température d'ignition:				Aucune donnée disponible
Température de décomposition:				Aucune donnée disponible
pH:				Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		500	Pa*s	Aucune donnée disponible à 20°C.
Solubilité dans l'eau (g/L):				Aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:				Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur:				Aucune donnée disponible à 20°C.
Densité:		1,1	g/ml	Aucune donnée disponible
Densité relative:				Aucune donnée disponible
Propriétés des particules :				Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec le stockage et la manipulation correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur Radiations UV/rayonnement solaire. Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Polymérisation exothermique possible si chauffé, exposé à l'air ou au soleil ou après ajout d'initiateurs à radicaux libres.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Facteur M: -
Toxicité aiguë (par voie orale): 2000 mg/kg
Toxicité aiguë (dermique): 2000 mg/kg
Toxicité aiguë (par inhalation): -

Toxicité aiguë

Substance:	n° CAS:	Informations toxicologiques
Esterification products of 4,4'-isopropylidenediphenol, ethoxylated and 2-methylprop-2-enoic acid	41637-38-1	DL50 orale (rat) 2000 mg/kg DL50 dermique (rat) 2000 mg/kg
Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	CL50 inhalation (Rat) 2000 mg/ kg bw DL50 orale (rat) 5000 mg/kg bw DL50 dermique (rat) > 2000 mg/kg bw

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité:

Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Aucune information disponible.

Danger par aspiration:

L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Écotoxicité

Substance:	n° CAS:	Écotoxicité
Esterification products of 4,4'-isopropylidenediphenol, ethoxylated and 2-methylprop-2-enoic acid	41637-38-1	CL50 (poisson, 96 h) 100 mg/l CL50 (crustacés, 48h) 6 mg/l CE50 (algues, 72 h) 100 mg/l
Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	CE50 (Daphnia, 48 h) 3,53 mg/L CE50 (algues, 72 h) > 2,01 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.6 Effet perturbateur endocrinien

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.7. Autres effets nocifs

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée/Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Liste des codes de déchets / désignations de déchets proposés par EWC / AVV

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN: -

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

-
-

Transport maritime (IMDG), Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

-
-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette de danger / Label: - Code de classification: / Classification Code: -

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage/ Packing Group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR:	<input type="checkbox"/>	Non
Polluant marin:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)
catégorie de transport: - code de restriction en tunnel: -

Dispositions particulières: - Quantité limitée (LQ): -

Transport maritime (IMDG)

EmS-No: -

Special provisions: - Limited quantity (LQ): -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarque -

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Informations sur le règlement (CE) n° 166/2006 établissant un registre européen des rejets et transferts de polluants:

-

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

-

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

-

RÈGLEMENT (CE) N° 850/2004 [règlement POP]:

-

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux:

-

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°::

-

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Notice explicative sur la limite d'occupation
aucune

Autres informations, restrictions et dispositions légales
-

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité. non
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral):

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de stage professionnel

Observer le mode d'emploi.

Restriction(s) d'utilisation recommandée(s) :

cf. chapitre 1.

Informations diverses:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de l'impression. Les informations fournies sont destinées à vous aider à manipuler en toute sécurité le produit décrit dans la présente fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination du produit. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Si le produit est mélangé à d'autres matériaux ou transformé, ou fait l'objet d'un traitement, les indications contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent pas, sauf indicé contrairement, au nouveau produit ainsi obtenu.

Documentation concernant les modifications:

Version 6.2 est la première version française.

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

AC: Catégorie d'articles (Article Category)
ACGIH: Conseil pour la sécurité et la santé au travail et les substances dangereuses, Amérique (American Conference of Government Industrial Hygienists)
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route
AGW: valeur limite d'exposition professionnelle (Arbeitsplatzgrenzwert)
AOX: composés halogénés organiques adsorbables (Adsorbable Organic halogen compounds)
Bw: Poids corporel (Body weight)
CMR: Cancérogène, Mutagène, toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic, toxic for Reproduction)
CSR: Rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report)
DIN: Institut allemand de normalisation (Deutsches Institut für Normung / Deutsche Industrienorm)
DNEL: seuil en dessous duquel la substance n'a pas d'effet (Derived No Effect Level)
DPD: directive sur les préparations dangereuses / directive 1999-45-EC (Dangerous Preparations Directive)
DSD: Directive sur les substances dangereuses / directive 67-548-EC (Dangerous Substances Directive)
DU: Utilisateur en aval (Downstream User)
EC50: Concentration efficace 50% (Effective Concentration 50%)
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EN: norme européenne
EWC/EWL: Catalogue européen des déchets (European Waste Catalogue)
IATA: Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IBC: conteneur de vrac intermédiaire (Intermediate Bulk Container)
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG Code: Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Dangerous Goods Code)
IMO: Organisation maritime internationale (International Maritime Organization)
ISO: Organisation internationale de normalisation (International Standards Organisation)
LC50: concentration létale 50%
LD50: dose létale 50%
LEV: ventilation locale par aspiration (Local exhaust ventilation)
MAK: concentration maximale au poste de travail (Maximale Arbeitsplatzkonzentration – DFG)
n.a.: non applicable (nicht anwendbar)
n.b.: non déterminé (nicht bestimmt)
OEL: limite d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit)
PBT: persistant, bioaccumulable, toxique (persistent, bioaccumulative, toxic)
PNEC: concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
PPE/PSA: équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
REACH: enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals)
RID: Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STEL: limite d'exposition à court terme (Short-term Exposure Limit)
SVHC: Substance très préoccupante (Substance of Very High Concern)
TLV: valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value)
VOC: Composés organiques volatils (Volatile Organic Compounds)
vPvB: très persistant, très bioaccumulatif (very persistent, very bioaccumulative)